

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE MEMBRES	
	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **30 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf.....

Et le trente janvier.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°07

Date de convocation
23 JANVIER 2019

Date affichage
1^{er} FEVRIER 2019

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HERBLOT D., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., Mme VELLA M., M. RESSIAN F.

**ABSENTS REPRESENTES : M. FACQ J-M. par M. GOUJARD A.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. ROUX M. par M. CAILLUYER F.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme GAUTIER A. par Mme VANDERSTRAETEN C.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par M. FRANTZ S.
Mme KADDOURI L. par Mme VELLA M.**

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Budget primitif 2019 - Service public de l'eau potable

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile.

En application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté en équilibre réel par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année.

Une fois approuvé, le Maire est autorisé à l'exécuter.

Le budget primitif 2019 tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- En recettes d'investissement au compte
1068 - Dotations fonds divers, réserves pour : 3.706.56 €

La commission des finances s'est réunie le 21 janvier 2019.

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du service public de l'eau potable présenté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	44.000,00 €	44.000,00 €
Investissement	45.414,36 €	45.414,36 €
TOTAUX	89.414,36 €	89.414,36 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ARRETE** le budget primitif 2019 du service public de l'eau potable comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	44.000,00 €	44.000,00 €
Investissement	45.414,36 €	45.414,36 €
TOTAUX	89.414,36 €	89.414,36 €

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.


Le Maire,
Nicolas MOULA

The image shows a circular official stamp of the 'Département de Lozère' with the text 'Mairie de Lamoignon' and 'Département de Lozère' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, ending at the name 'Nicolas MOULA'.